

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1520**

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« f) Le déploiement des infrastructures d'avitaillement pour les véhicules à faibles et très faibles émissions au sens, respectivement, de l'article L. 224-7 du code de l'environnement et L. 318-1 du code de la route. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 6 juillet 2017, le Gouvernement a présenté son Plan Climat. Parmi les objectifs de ce plan figurent :

- le développement d'une mobilité propre et accessible à tous ;
- la fin de la vente des voitures émettant des gaz à effet de serre d'ici 2040.

Dans la continuité de ce plan, le Gouvernement s'est engagé, le 13 décembre 2017, lors de la clôture des Assises nationales de la mobilité, par la voix de la Ministre Elisabeth Borne, à ce que la loi d'orientation des mobilités définisse « les trajectoires de verdissement de nos véhicules (voitures, poids lourds, deux-roues, autocars, etc.) ainsi que les leviers pour que tous les acteurs y contribuent ».

Plus précisément, le Gouvernement a, à plusieurs reprises, apporté son soutien à plusieurs vecteurs énergétiques complémentaires, notamment l'hydrogène et le bioGNV, pour lesquels le nombre réduit de stations d'avitaillement est un frein à l'utilisation.

Cet amendement a donc pour objet de mettre la loi d'orientation des mobilités en cohérence avec ces annonces gouvernementales successives et de lever ces freins, en inscrivant le déploiement des infrastructures d'avitaillement pour les véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les programmes d'investissement prioritaires.